

Bureau du 24 octobre 2005

Décision n° B-2005-3684

commune (s) : Lyon 3°

objet : **Libération d'un tènement immobilier situé 2, impasse Millon en cours d'acquisition des consorts Moreau - Indemnisation de M. Ferrante, gérant de la SARL FDX Métaux**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier - Service de l'action foncière et immobilière - Subdivision sud

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 13 octobre 2005, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2005-2606 en date du 18 avril 2005, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

Par décision en date du 12 septembre 2005, le Bureau a approuvé l'achat, par la Communauté urbaine, notamment du tènement immobilier situé 2, impasse Millon à Lyon 3° et pour la vente duquel les consorts Moreau, propriétaires, ont formulé par courrier du 3 novembre 2004, parvenu le 26 novembre 2004 à la mairie de Lyon, une mise en demeure d'acquiescer.

En effet, cet ensemble immobilier est compris dans les emplacements n° 17 et 59 réservés au plan local d'urbanisme, au bénéfice de la Communauté urbaine, pour la réalisation d'une place dénommée Esplanade du Dauphiné et du boulevard de l'Europe à Lyon 3°.

Par ailleurs, des pourparlers ont été engagés avec monsieur Ferrante, gérant de la SARL FDX Métaux qui exerce dans ce bâtiment une activité commerciale de location de bennes et d'achat de ferrailles et métaux.

Pour l'occupation des lieux, un bail commercial a été consenti le 20 juin 2000 par les consorts Moreau aux établissements FDX Métaux et ce pour une durée de neuf années, avec prise d'effet au 1er juillet 2000, soit jusqu'au 30 juin 2009.

A l'issue des négociations, monsieur Ferrante, gérant de la SARL FDX Métaux, a accepté de libérer l'immeuble concerné et de cesser l'exploitation de son fonds à cette adresse, moyennant le versement, par la Communauté urbaine, d'une indemnité d'éviction de 270 000 €, correspondant à l'estimation dégagée par le service des domaines ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Approuve l'indemnisation de monsieur Ferrante, gérant de la SARL FDX Métaux pour la cessation de son activité commerciale située 2, impasse Millon à Lyon 3°, audit prix de 270 000 €.

2° - Autorise monsieur le président à signer l'acte authentique à intervenir et tous documents destinés à permettre la régularisation de cette affaire.

3° - La dépense correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme individualisée n° 1265 le 11 juillet 2005 pour la somme de 7 500 000 €.

4° - Le montant à payer en 2006 sera imputé sur les crédits à inscrire au budget principal de la Communauté urbaine - compte 213 200 - fonction 824, à hauteur de 270 000 € pour l'éviction et de 3 700 € pour les frais d'actes notariés.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,